

*FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE*



Arrêté n° C18-07-38

Portant désignation des médiateurs
Dans le cadre
d'une médiation préalable obligatoire

La présidente du Centre de Gestion de Maine-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire en date du 15 mai 2018.

ARRETE

Article 1 : A compter du 16/07/2018, sont désignés pour assurer les missions de médiation :

- Monsieur DAUTEL, Didier, directeur du Centre Départemental de Gestion du Maine et Loire, justifiant de la qualification requise eu égard à la nature des litiges ainsi que d'une formation auprès de la Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation et d'une expérience professionnelle adaptée à la pratique de la médiation.

- Monsieur LAUBIER David, adjoint au directeur du Centre Départemental de Gestion du Maine et Loire, justifiant de la qualification requise eu égard à la nature des litiges ainsi que d'une formation auprès de la Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation et d'une expérience professionnelle adaptée à la pratique de la médiation.
- Monsieur CORDIER, Guillaume, juriste-documentaliste au CDG 49, justifiant de la qualification requise eu égard à la nature des litiges ainsi que d'une formation auprès de la Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation et d'une expérience professionnelle adaptée à la pratique de la médiation.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Monsieur le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

Fait à Angers,
le 13/07/2018



Élisabeth MARQUET
Présidente du Centre de Gestion